



SORORITÉ • SOLIDARITÉ • ACCUEIL

Charte de la personne accueillante

Les personnes accompagnées juridiquement par SOROSA sont accueillies sans considération de nationalité et d'origine, de religion, d'orientation sexuelle...

- L'hospitalité à domicile ou les autres services et coups de main sont gratuits, sans compensation matérielle ou financière, c'est un acte de solidarité.
- Les accueillants se doivent d'être bienveillants et respectueux de la vie privée des personnes accueillies. De plus, ils s'engagent à respecter l'intimité de la personne accueillie.
- Si proposition d'hébergement, il est important de définir au préalable la durée.
- La personne accueillante loge les personnes accueillies en organisant la répartition de l'espace commun comme elle l'entend : l'accès à la cuisine, le partage du réfrigérateur, l'accès à la salle de bain, à la machine à laver (ou non). Elle définit les règles qui permettent un accueil dans de bonnes conditions (possibilité d'inviter d'autres personnes ou non, de boire de l'alcool ou non, de fumer à l'intérieur ou non, d'utiliser le téléphone et l'ordinateur ou non, les éventuels créneaux pour utiliser la douche, etc.).
- La personne accueillante n'a pas la responsabilité des démarches administratives de la personne accueillie.
- La personne accueillante se doit d'accueillir dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité.

Charte de la personne accueillie

- La participation aux tâches du quotidien (cuisine, ménage, etc.) est possible selon la volonté des personnes accueillies et des accueillants.
- La personne accueillie respecte le domicile privé de l'accueillant.
- Les personnes accueillies se doivent d'être bienveillantes et non intrusives concernant la vie privée des accueillants.
- Les personnes accueillies doivent respecter les règles d'accueil.

